Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 062-216201780-20261026-ARRETE2026_1198-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-1198

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN DEMEURE DE REMETTRE EN ÉTAT UN TERRAIN NON BÂTI SIS RUE BLANC PAIN CADASTRÉ 482 AB 799 ET 804

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territorial notamment les articles L 2212-2 et suivants et l'article L 2213-25,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1421-4,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 32 relatif à l'entretien des bâtiments et de leurs abords,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-403 du 7 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine Prud'homme, Adjointe au Maire, dans les domaines relevant de l'urbanisme et du foncier ;

Vu l'arrêté n°2026-924 en date du 20 août 2026 portant mise en demeure de remettre en état un terrain non bâti sis rue Blanc Pain à Bruay-la-Buissière cadastré 482 AB 799 et 482 AB 804 et ordonnant les travaux de débroussaillage dudit terrain dans un délai de 10 jours à compter de sa notification :

Considérant qu'une visite de contrôle a été effectuée par le service foncier de la commune le 12 octobre 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de cette visite, il a été constaté la réalisation des travaux de débroussaillage prescrits par l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation, par Monsieur Baptiste MEULIN et Madame Christelle DENECKER, domiciliés 51 rue Léon Jouhaux à Béthune (62400) ou tous ayants droits, en leur qualité de propriétaires indivis, de la réalisation des travaux de débroussaillage du terrain non bâti, situé rue Blanc Pain à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AB 799 et 804.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 062-216201780-20261026-ARRETE2026_1198-AR

Article 2 : La mainlevée de l'arrêté n°2026-924 en date du 20 août 2026 portant mise en demeure de remettre en état un terrain non bâti sis rue Blanc Pain cadastré 482 AB 799 et 804, est prononcée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception et publié en mairie. Copie est adressée à Monsieur le préfet du Département.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 26 octobre 2026.

Pour le Maire, par délégation

MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE 62700

Sandrine PRUD'HOMME
Première adjointe au Maire déléguée

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 02/11/2026 et de sa publication le 02/11/2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre